

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-SEPT AVRIL à 19 heures le Conseil Municipal convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno LOUVET, Adjoint**. Cette séance fait l'objet du présent procès-verbal.

Étaient présents : Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., MAERTEN G., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir : à partir du point 2026-22 : CREPIN T. à DEVOS S.

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

Ordre du jour

1. Désignation d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du Procès -Verbal du 7 avril 2026
3. État des Indemnités perçues 2025
4. Élection d'un(e) Président(e) de séance
5. Compte Financier Unique Commune 2025
6. Affectation des résultats Commune 2025
7. Fiscalité 2026
8. Subventions 2026
9. Budget Primitif Commune 2026
10. Compte Financier Unique Centre Commercial 2025
11. Affectation des résultats Centre Commercial 2025
12. Budget Primitif Centre Commercial 2026
13. Questions diverses

BL
IM

2026-16 - Désignation d'un(e) secrétaire séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de désigner Madame Isabelle MASSIET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans l'opération de vote et de tenue du registre des délibérations.

Article 2 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2026-17 - Élection d'un président de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques de la Commune et du budget « Centre Commercial »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les textes et règlements en vigueur prévoient lors de la séance où est délibéré le compte financier unique, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un ou d'un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes financiers uniques de la Commune et du budget « Centre Commercial. »

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

BL
IH

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de procéder à l'élection d'un(e) président(e) de séance pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes financiers uniques 2025 pour la Commune et le budget « Centre Commercial. »

Article 2 – d'élire Monsieur Bruno LOUVET, 1^{er} Adjoint, comme président de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques 2025 de la Commune et du budget « Centre Commercial. »

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2026-18 - Approbation du compte financier unique CFU de l'année 2025 - Commune

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président.

En Conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUVET, 1^{er} Adjoint ;

Le I de l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, sont dans l'obligation d'adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès **l'exercice 2024** avec certains prérequis que la Commune de Blaringhem respecte.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

IM BL

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'approuver le compte financier unique de la Commune pour l'année 2025 conformément au tableau de l'article 2.

Article 2 –

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
COMMUNE			

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 359 910,63 €	1 848 617,76 €	5 208 528,39 €
	Recettes réalisées	253 344,25 €	2 158 821,04 €	2 412 165,29 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 429 694,41 €	6 032 817,21 €	9 462 511,62 €
	Dépenses réalisées	375 745,43 €	2 353 470,87 €	2 729 216,30 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-122 401,18 €	-194 649,83 €	-317 051,01 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	69 783,78 €	4 184 199,45 €	4 253 983,23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-52 617,40 €	3 989 549,62 €	3 936 932,22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-52 617,40 €	3 989 549,62 €	3 936 932,22 €

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente.

Article 5 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2026-19 - Affectation des résultats du budget de la Commune - exercice 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Considérant qu'après avoir procédé au règlement du budget de la commune pour l'exercice 2025 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT : -52 617,40 €
SECTION FONCTIONNEMENT : 3 989 549,62 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

IM BL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'affecter comme suit les résultats de l'année 2025 au budget primitif de la Commune 2026

SECTION INVESTISSEMENT D001 :	52 617,40 €
Restes à Réaliser :	0,00 €
Excédents capitalisés 1068 :	52 617,40 €
SECTION FONCTIONNEMENT R002 :	3 936 932,22 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2026-20 - Taux de la fiscalité pour l'année 2026

Considérant qu'il appartient aux communes de déterminer elles-mêmes le montant des impositions directes qu'elles sont appelées à mettre en application pour équilibrer leur budget primitif ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose pour l'année 2026 une reconduction des taux de 2025 soit :

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :	27,29 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :	24,14 %
TAXE D'HABITATION :	6,85 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi de Finances ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à undecies ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

IT BC

Article 1 – de reconduire les taux appliqués en 2025 au titre de l'année 2026 soit :

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :	27,29 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :	24,14 %
TAXE D'HABITATION :	6,85 %

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2026-21 - Subventions aux associations pour l'exercice 2026

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la réunion de la Commission Associations en date du 9 mars 2026 ;

Vu la nomenclature comptable M57.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'octroyer les subventions communales au titre de l'exercice 2026 conformément au tableau repris en article 2.

Article 2 :

IM BC

SUBVENTIONS 2026

ASSOCIATIONS	ARTICLE BUDGETAIRE	ATTRIBUTION 2025 (pour mémoire)	PROPOSITIONS 2026
CLUB DE L'AMITIE	65748	600,00 €	800,00 €
CŒUR TOUJOURS	65748	70,00 €	70,00 €
COMITE DES FÊTES DE BLARINGHEM	65748	20 000,00 €	20 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	65748	80,00 €	80,00 €
INSTITUT DE RECHERCHE SUR LE CANCER	65748	100,00 €	100,00 €
ADMSMTS FLANDRES (association de défense des sinistrés des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse)	65748	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION BLARINGHEM LOISIRS CULTURE	65748	7 580,00 €	7 000,00 €
UNION SPORTIVE BLARINGHEM	65748	10 000,00 €	10 000,00 €
ADMR RENESCURE	65748	5 000,00 €	5 000,00 €
ASS COBRA SECURITE	65748	315,00 €	315,00 €
ASS. ANCIENS AFN BLARINGHEM	65748	500,00 €	500,00 €
ASS. LA PETANQUE	65748	470,00 €	470,00 €
ASS. PARALYSES DE FRANCE	65748	75,00 €	75,00 €
ASS. PAPILLONS BLANCS	65748	75,00 €	75,00 €
CLUB TENNIS DE TABLE	65748	1 150,00 €	1 150,00 €
FOIRE AGRICOLE DE WITTES	65748	25,00 €	25,00 €
INSTITUT PASTEUR	65748	50,00 €	50,00 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	65748	500,00 €	600,00 €
AMICALE DES ECOLES	65748	600,00 €	1 000,00 €
ASS. CARP LIMIT BLARINGHEM CLUB	65748	- €	- €
ASS. ALRDP	65748	55,00 €	55,00 €
RASED	65748	- €	55,00 €
MAURES BITUME	65748	315,00 €	315,00 €
DREAM ENDURO	65748	315,00 €	315,00 €
LES BIK'CŒURS	65748	315,00 €	315,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE RENESCURE	65748	150,00 €	150,00 €
PROBODY FORCE BLARINGHEM	65748	315,00 €	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	65748	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION SANTE ENVIRONNEMENT BLARINGHEM ET ALENTOURS	65748	- €	- €
FAMILY FUN	65748	315,00 €	315,00 €
ALICIA PRINCESSE DES ANGES	65748	- €	- €
PIN UP DART	65748	315,00 €	315,00 €
MISSION ECHANGE	65748	- €	- €
DON DU SANG	65748	100,00 €	100,00 €
sous total 65748		49 585,00 €	49 845,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	657363	- €	10 000,00 €
sous total 657362		- €	10 000,00 €
CCAS - BUDGET ANNEXE "LES HORTENSIAS"	65736211	100 000,00 €	50 000,00 €
sous total 657363		100 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL GENERAL		149 585,00 €	109 845,00 €

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 4 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Article 5 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2026-22 - Approbation du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les grandes étapes de la construction du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

Ce budget est présenté en euros par chapitre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025.

Vu la délibération n°2021/036 en date du 7 juin 2021 instaurant le passage à la nomenclature M57 pour le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026, équilibré suite à l'affectation des résultats, conformément aux tableaux de l'article 2.

Article 2 –

IM BC

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 120 670,76 €	1 061 970,22 €
012 - Charges de personnel	1 178 000,00 €	1 210 000,00 €
014 - Atténuation de produits	86 000,00 €	101 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	366 020,00 €	337 475,00 €
66 - Frais financiers	- €	
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	3 000,00 €
68 - Provisions	15 000,00 €	15 000,00 €
total dépenses réelles de fonctionnement	2 770 690,76 €	2 728 445,22 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 168 778,45 €	3 084 617,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	153 096,60 €	24 460,00 €
total des dépenses de fonctionnement	6 092 565,81 €	5 837 522,22 €

RECETTES

	BP 2025	BP 2026
013 - Atténuation de charges	6 000,00 €	6 000,00 €
70 - Produits des services	121 800,00 €	123 800,00 €
73 - Impôts et taxes	949 347,00 €	954 347,00 €
731 - Fiscalité locale	378 657,00 €	468 048,00 €
74 - Dotations et participations	312 793,00 €	266 395,00 €
75 - Produits de gestion courante	80 000,00 €	81 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	15 100,00 €	1 000,00 €
78 - Reprises sur provisions	20,76 €	
total recettes réelles de fonctionnement	1 863 717,76 €	1 900 590,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	4 184 199,45 €	3 936 932,22 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	44 648,60 €	
total des recettes de fonctionnement	6 092 565,81 €	5 837 522,22 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

	BP 2025	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	25 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 500,00 €	875,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 334 200,00 €	971 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 030 994,41 €	2 205 503,00 €
27 - Autres immobilisations financières	11 000,00 €	10 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	3 429 694,41 €	3 212 378,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	44 648,60 €	
041 - Opération d'ordre patrimoniale	- €	
001 - Déficit d'investissement reporté	- €	52 617,40 €
Restes à Réaliser	- €	
total des dépenses d'investissement	3 474 343,01 €	3 264 995,40 €

RECETTES

	BP 2025	BP 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	97 784,18 €	73 301,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	52 617,40 €
13 - Subvention d'équipement	- €	30 000,00 €
16 - Emprunts	- €	
024 - Produits des cessions	- 15 100,00 €	
total des recettes réelles d'investissement	82 684,18 €	155 918,40 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	153 096,60 €	
041 - Opération d'ordre patrimoniale	- €	
021 - virement de la section de fonctionnement	3 168 778,45 €	3 084 617,00 €
001 - Excédent d'investissement reporté	69 783,78 €	24 460,00 €
total des recettes d'investissement	3 474 343,01 €	3 264 995,40 €

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2026-23 - Approbation du compte financier unique CFU de l'année 2025 – Centre Commercial

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président.

En Conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUVET, 1^{er} Adjoint ;

Le I de l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, sont dans l'obligation d'adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès **l'exercice 2024** avec certains prérequis que le budget Centre Commercial respecte.

IM

BL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'approuver le compte financier unique du Centre Commercial pour l'année 2025 conformément au tableau de l'article 2.

Article 2 –

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
COMMUNE - CENTRE COMMERCIAL				

		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	32 221,80 €	16 420,00 €	48 641,80 €
	Recettes réalisées	0,00 €	15 859,00 €	15 859,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	32 221,80 €	71 721,80 €	103 943,60 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	15 859,00 €	15 859,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	55 301,80 €	55 301,80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	0,00 €	71 160,80 €	71 160,80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	0,00 €	71 160,80 €	71 160,80 €

IM BL

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente.

Article 5 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2026-24 - Affectation des résultats du budget du Centre Commercial – Exercice 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Considérant qu'après avoir procédé au règlement du budget de la commune pour l'exercice 2025 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :	sans objet
SECTION FONCTIONNEMENT :	71 160,80 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'affecter comme suit les résultats de l'année 2025 au budget primitif Centre Commercial 2026

SECTION INVESTISSEMENT R001 :	sans objet
Restes à Réaliser :	0 €
Excédents capitalisés 1068 :	0 €
SECTION FONCTIONNEMENT R002 :	71 160,80 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

IM

BL

2026-25 - Approbation du budget primitif du budget annexe « Centre Commercial » exercice 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les grandes étapes de la construction du budget primitif du budget annexe « Centre Commercial » pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif budget annexe « Centre Commercial » pour l'exercice 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du budget primitif du budget annexe « Centre Commercial » de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'adopter le budget primitif du budget annexe « Centre Commercial » pour l'exercice 2026, équilibré suite à l'affectation des résultats, conformément aux tableaux de l'article 2.

Article 2 –

EXPLOITATION

DEPENSES

	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	36 500,00 €	42 500,00 €
012 - Charges de personnel	- €	
014 - Atténuation de produits	- €	
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	
66 - Frais financiers	- €	
67 - Charges exceptionnelles	- €	
68 - Provisions	- €	
total dépenses réelles de fonctionnement	39 500,00 €	42 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	32 221,80 €	46 080,80 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €	
total des dépenses de fonctionnement	71 721,80 €	88 580,80 €

RECETTES

	BP 2025	BP 2026
013 - Atténuation de charges	- €	
70 - Produits des services	- €	
73 - Impôts et taxes	- €	
74 - Subvention d'exploitation	- €	
75 - Produits de gestion courante	16 420,00 €	17 420,00 €
77 - Produits exceptionnels		
total recettes réelles de fonctionnement	16 420,00 €	17 420,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		
002 - Excédent de fonctionnement reporté	55 301,80 €	71 160,80 €
total des recettes de fonctionnement	71 721,80 €	88 580,80 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

	BP 2025	BP 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	7 221,80 €	10 000,80 €
204 - Subvention d'équipement versées	25 000,00 €	36 080,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	
23 - Immobilisations en cours	- €	
Total des dépenses réelles d'investissement	32 221,80 €	46 080,80 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
041 - Opération d'ordre patrimoniale	- €	- €
001 - Déficit d'investissement reporté	- €	- €
Restes à Réaliser	- €	- €
total des dépenses d'investissement	32 221,80 €	46 080,80 €

RECETTES

	BP 2025	BP 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €
13 - Subvention d'équipement	- €	- €
16 - Emprunts	- €	- €
024 - Produits des cessions	- €	- €
total des recettes réelles d'investissement	- €	- €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €	
041 - Opération d'ordre patrimoniale	- €	
021 - virement de la section de fonctionnement	32 221,80 €	46 080,80 €
001 - Excédent d'investissement reporté	- €	
total des recettes d'investissement	32 221,80 €	46 080,80 €

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sébastien DEVOS souhaite avoir des informations concernant le pont « est-ce que vous avez des retours ? »

Monsieur le Maire indique que les prochains consisteront en la mise en place de glissières de sécurité à 2 niveaux la première à hauteur de 0,80m et la seconde à hauteur de 1,20m. l'installation est prévue courant mai. Enfin le devenir du pont sera tranché par le Département à la mi-mai à savoir soit un remplacement avec une augmentation de sa largeur soit une réparation, dans tous les cas le Département nous tiendra informer.

Madame Louise ROUSSEY, dans le prolongement de sa question à la dernière réunion, « qu'elle est la marche à suivre pour mettre en place une étude après la journée d'école ? au lieu d'une simple garderie. »

Monsieur le Maire indique que les services municipaux vont rechercher l'information sur les procédures et l'organisation de cette étude.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion sera programmée fin mai ou début juin et qu'elle aura notamment pour but la mise en place des commissions communales les thématiques possiblement retenues sont : communication, loisirs culture, fêtes, subventions, environnement sécurité et hygiène, sports ; d'autres pouvant être créées au fur et à mesure des besoins conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire donne également l'information que les ombrières installées sur le parking de l'école sont opérationnelles et ne manque plus que le raccordement par les services d'ENEDIS ; que la vidéoprotection fonctionne en mode normal. À ce sujet Sébastien DEVOS demande si des citoyens ont déjà demandé le recours aux images ?

Monsieur le Maire indique que pour l'instant aucune réquisition n'a été sollicitée.

La séance est levée à 21 heures

L'Adjoint au Maire
Bruno LOUVET



La Secrétaire de séance
Isabelle MASSIET

